PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

25 OCTOBRE 2021

PROJET DE DÉCRET[1]

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N° 40 DU 10 DÉCEMBRE 2020 RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT EXCEPTIONNEL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

[1] Voir doc. 299 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. Jeholet, ministre-président 3
2 Discussion générale 5
3 Discussion et vote de l'article unique 8
4 Vote sur le projet de décret et confiance 8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 25 octobre 2021, le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 40 du 10 décembre 2020 relatif au subventionnement exceptionnel des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ayant pour objet l'achat de matériel informatique, dans le cadre de la crise de la COVID-19 (doc. 299 (2021-2022) n° 1).[2]

1 Exposé de M. Jeholet, ministre-président

M. le ministre-président commence par insister sur l'importance des projets de décrets examinés en matière de numérique éducatif. En effet, depuis un an, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille d'arrache-pied pour limiter au maximum la fracture numérique chez les jeunes. La priorité du gouvernement fut d'abord de garantir le plus rapidement possible l'accès à du matériel informatique aux élèves soumis à la mise en place de l'enseignement à distance lors la crise sanitaire. De plus, le gouvernement a tenu à mettre sur pied un système pérenne d'aide à l'achat et à la location de matériel informatique pour permettre aux élèves francophones d'accéder aux apprentissages d'une part et au numérique d'autre part le plus rapidement possible.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait tenu à répondre à l'urgence de la crise sanitaire en menant deux opérations visant à fournir des ordinateurs portables reconditionnés aux élèves les plus susceptibles de subir la fracture numérique. Si l'opération ne s'est pas déroulée comme prévu suite à la pénurie de matériel informatique, un peu plus de 3000 ordinateurs portables ont tout

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
- M. Kerckhofs (Président)
- M. Di Mattia (en remplacement de M. Luperto), M. Lepine, M. Lomba, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, Mme Laruelle, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Cassart-Mailleux), Mme de Coster-Bauchau
- M. Segers (en remplacement de M. Daele), M. Soiresse Njall, Mme Ryckmans
- Mme Groppi
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :
- Mme Greoli : membre du Parlement
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller de M. le ministre-président Jeholet
- M. Brouns, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Jeholet
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe cdH
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe cdH

de même pu être distribués et répartis entre les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs en faveur des élèves dont les besoins étaient les plus criants.

À la suite de ces actions et des travaux de la Task Force « Équipements numériques et Connectivité », le gouvernement, en sa séance du 17 septembre 2020, a approuvé une note d'orientation relative à la « Stratégie numérique dans l'enseignement : équipements numériques et connectivité » qui consacrait la volonté du gouvernement d'établir un plan d'investissement visant le déploiement progressif d'un équipement numérique de base pour les élèves francophones.

Concernant l'équipement des élèves, le mode de déploiement du matériel retenu par le gouvernement est le modèle « 1 : 1 » qui désigne le fait que chaque enseignant et chaque élève dispose d'un ordinateur portable, un notebook ou une tablette pour une utilisation continue en classe et à la maison. Ce choix a été posé dans le but d'améliorer la dynamique pédagogique des apprentissages et de résorber la fracture numérique.

Lors de sa séance du 25 octobre dernier, le gouvernement a approuvé une stratégie de déploiement de matériels informatiques comportant deux volets. Le présent projet de décret émane de la décision prise par le gouvernement lors de la séance du gouvernement du 14 novembre dernier afin de mettre en œuvre le 1er volet de la stratégie.

À cette fin, un budget de 10 millions d'euros a été débloqué afin de permettre aux écoles d'acheter, en urgence, des ordinateurs et de constituer ainsi un stock de matériels informatiques équivalent à 5% de leur population scolaire, et ce pour le mettre à disposition des élèves qui ne possèdent pas le matériel nécessaire pour suivre un enseignement à distance. Des critères de distribution avaient évidemment été établis afin de privilégier les élèves inscrits dans une année diplômante ainsi que les familles nombreuses.

Dans le cadre de la confirmation de cet arrêté de pouvoirs spéciaux et grâce aux remontées du terrain, en sa séance du 8 juillet 2021, le gouvernement propose encore d'adapter son avant-projet de décret en permettant aux établissements scolaires de remettre leurs pièces justifiant l'achat d'ordinateurs jusqu'au 31 décembre 2021 en lieu et place du 30 juin 2021 comme initialement prévu.

Également, en raison de la situation particulière rencontrée dans des internats, le gouvernement souhaite laisser la possibilité aux établissements scolaires d'acquérir des ordinateurs fixes dans certains cas qui le justifieraient impérativement, notamment l'absence totale de connexion internet au domicile de l'élève.

Le ministre-président conclut son intervention en évoquant les chiffres relatifs à ce premier volet de la stratégie. À ce jour, 492 établissements scolaires ont

rentré leur dossier complet pour obtenir les ordinateurs qu'ils proméritaient. Cela représente 22 176 ordinateurs qui se trouvent d'ores et déjà utilisés dans les écoles pour un montant 7 969 870,83 €, soit près de 80% des montants dégagés à cette fin alors que l'opération ne se clôturera que le 31 décembre prochain.

2 Discussion générale

Mme Laruelle constate qu'outre la confirmation de l'APS, le projet de décret a introduit quelques modifications dans le dispositif initial suite à des demandes précises de terrain que le gouvernement a rencontrées. Elle relève les avis favorables de toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs et rappelle encore qu'en septembre 2020, le gouvernement avait adopté une note d'orientation relative à la stratégie numérique dans l'enseignement dont le projet de décret constitue un des éléments essentiels. Cette stratégie, qui implique d'ores et déjà un budget de 10 millions d'euros, vise à lutter contre la fracture numérique à l'école et revêt une importance particulière pour les enseignants et leurs élèves, alors que la crise économique a touché de plein fouet un certain nombre d'entre eux et a joué un rôle d'accélérateur dans le processus de transition en cours. Elle en conclut qu'il reste beaucoup de travail à réaliser, mais que le projet de décret va dans la bonne direction.

Mme Grovonius déclare que son intervention dans la discussion générale s'étend également au projet de décret confirmant l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux n°42 du 14 janvier 2021 faisant l'objet d'un examen séparé (Doc. 300 (2021-2020).

Elle constate que, face au contexte sanitaire dramatique causé par la seconde vague de contaminations à la Covid-19, le gouvernement de la FWB a pris ses responsabilités et a pu agir en toute urgence afin de faire face aux conséquences de la pandémie dans le champ de ses compétences. Par ailleurs, la situation sanitaire a également exigé de la population une capacité d'adaptation difficile dans l'intérêt de la santé publique. À ce propos, l'oratrice souligne le courage des élèves et de leurs parents dans un contexte fort déstabilisant et elle remercie les pouvoirs organisateurs et les enseignants qui ont tout mis en œuvre pour la poursuite de l'apprentissage notamment à distance.

Vu la situation, il est primordial de prendre des mesures afin de permettre à chacune et à chacun de disposer du matériel nécessaire, et, dans le cadre du déploiement d'une stratégie numérique, il est tout aussi fondamental d'accorder une attention particulière à la lutte contre la précarité et la fracture numérique. Mme Grovonius considère encore que le présent débat constitue un exercice démocratique important puisqu'il s'agit pour le Parlement d'effectuer un contrôle a posteriori

essentiel sur l'action du gouvernement compte tenu du principe de proportionnalité régissant l'habilitation qui lui a été accordée.

Elle conclut que le Groupe PS se réjouit de la prise de responsabilité du gouvernement de la FWB dans ce contexte d'urgence et soutient pleinement ces deux textes.

M. Soiresse Njall salue la proactivité dont le gouvernement a témoigné dans un contexte de crise inédit, et il souligne la capacité d'adaptation et d'action dont les écoles ont fait preuve. Il rappelle qu'il est important de lutter non seulement contre la fracture numérique en mettant à la disposition des élèves du matériel informatique, mais aussi contre le décrochage scolaire qui risque de s'amplifier dans les années à venir. Ce projet de décret permet ainsi de faire un état des lieux et de voir comment il est possible d'améliorer les choses. En effet, le fait de disposer d'un matériel performant peut faire la différence en matière de suivi scolaire, tout comme il est important que la charge de cet équipement ne vienne pas grever le budget de familles déjà précarisées par la crise.

Le député souligne toutefois les réalités parfois très contrastées entre les écoles dont les élèves sont déjà équipés et les autres établissements. À cet égard, il se demande pourquoi l'indice socio-économique n'a pas été pris en compte dans le dispositif de ce décret. Évoquant encore brièvement les fortes différences constatées sur la façon dont les réseaux ses saisissaient de ces possibilités, il en appelle à approfondir la réflexion.

M. Matagne commence par remercier le ministre-président pour la transmission de l'ensemble des documents qui ont accompagné le projet de décret et les APS concernés, notamment les PV de concertation avec les PO.

Sur cet APS en particulier, son groupe politique approuve les modifications apportées à l'arrêté initial, rédigé dans l'urgence de la crise, et après quelques difficultés éprouvées lors de sa mise en place, en pleine période de confinement aux alentours des vacances de Pâques 2020. Le député, qui constate que le gouvernement a suivi l'essentiel des demandes des acteurs de terrain, déclare que sa Collègue Mme Schyns a elle-même suivi de près le dossier des commandes, de la liquidation des subventions, etc., auprès du ministre Daerden. Il est ainsi apparu que les fournisseurs et les PO avaient un peu de mal à suivre, tout occupés qu'ils étaient par la gestion de la crise sanitaire. Dès lors, il s'est avéré utile de reporter au 31 décembre 2021 la remise de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention.

Le député s'interroge par contre sur la possibilité octroyée aux établissements scolaires de mettre à disposition des élèves une partie du matériel acquis au sein d'un espace informatique ouvert et accessible lors de plages horaires déterminées par le

règlement d'ordre intérieur, dans certaines circonstances exceptionnelles. Rejoignant les observations émises tant par le Conseil d'État que par les fédérations de PO, il demande si les internats pourraient être concernés et bénéficier de cette mise à disposition d'ordinateurs fixes par l'école à laquelle ils sont attachés. Qu'en est-il des internats autonomes souvent attachés à WBE ?

Quoi qu'il en soit, M. Matagne souhaiterait connaitre plus avant les raisons qui ont poussé le gouvernement à ne pas suivre la recommandation de la Haute Instance sur ce point précis.

Il demande encore au ministre-président à quoi pourrait être affecté le solde éventuel en fin d'exercice, si les dix millions d'euros ne devaient pas être entièrement consommés. Enfin en ce qui concerne le report de la date limite de remise des factures pour les remboursements, il demande si le délai pourrait être encore quelque peu postposé dans le cas ou de plus petites écoles rencontreraient des problèmes purement administratifs dans le suivi de leurs dossiers.

Il signale enfin une correction technique à apporter au dispositif de l'article unique, à savoir, au 1°, insérer un §2 entre les mots « article 6 » et « alinéa 2 », faute de quoi, l'APS tel que modifié par le projet de décret serait incompréhensible.

Tout en regrettant quelque peu le décalage temporel entre la date de l'APS et son examen, **Mme Groppi** souligne la pertinence du dispositif qui a permis de connecter les élèves pour les cours à distance et pour le travail à domicile. Elle rappelle toutefois que différents organismes tels que la FAPEO ou le CEF avaient estimé que la moitié des élèves du secondaire ne disposaient pas d'ordinateurs personnels et que 70 000 d'entre eux ne disposaient même pas d'un ordinateur à domicile. Sur le mécanisme des 5%, elle estime que le ciblage des plus nécessiteux par école n'a pas de sens et que la répartition par réseaux est très artificielle et vient complexifier les choses. Sur l'utilisation du budget, elle souhaiterait savoir pourquoi certaines écoles n'ont pas introduit de demandes.

M. le ministre-président répond que tous les mécanismes mis en place pour accélérer la transition numérique ne peuvent pas être parfaits. Il insiste sur la concertation qui a eu lieu avec tous les acteurs de l'école (associations de parents, syndicats, PO). Il convient qu'il y a eu des difficultés dans la première phase avec l'ASBL qui avait proposé de reconditionner des ordinateurs portables. Bien que 3000 ordinateurs aient été livrés aux écoles, l'orateur reconnait qu'au vu de la pénurie du matériel informatique, les objectifs initiaux n'ont malheureusement pas pu être atteints. Toutefois le travail s'est poursuivi avec cet opérateur et a permis d'aider les écoles des neuf communes les plus touchées par les inondations de juillet à concurrence de 1000 ordinateurs. Sur le volet 1 de l'opération, le ministre-président est conscient que la constitution d'un stock d'ordinateurs équivalent à 5% de la population scolaire ne pourra pas répondre à tous les besoins, toutefois le dispositif

permettra aux élèves d'être équipés et de pouvoir bénéficier d'une subvention pour l'achat ou la location d'ordinateurs portables. Par ailleurs le deuxième volet met en place un fonds de solidarité qui complète le mécanisme.

L'orateur répond qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que la totalité des 10 millions prévus soit engagée et liquidée d'ici la fin de l'année d'où le report au 31 décembre, comme prévu, en raison du retard dans le chef de certains réseaux ou PO.

Sur l'indice socio-économique, il répond à M. Soiresse Njall qu'il en a été tenu compte dans le volet 1 : sur les écoles à ISE 1 à 5, 27 % (131 écoles) ont participé à ce premier volet ; pour le reste, il s'agit respectivement de 25 % pour les écoles à ISE de 6 à 10, 20 % pour les écoles à ISE 11 à 15, et 18 % pour les écoles en ISE 16 à 20. Le ministre-président en conclut que les écoles à indices faibles ont participé et répondu au dispositif, avec près de 500 établissements concernés et 22 176 élèves.

Sur les cas exceptionnels, il répond à M. Matagne que cela vise non seulement les internats et les élèves dépourvus de connexion internet en cas d'incendie ou d'inondation à leur domicile, mais encore les situations où leur domicile se situe dans une zone blanche : dès lors, la faculté est laissée aux écoles d'acquérir du matériel fixe. Il ajoute que 15 millions d'euros seront dégagés structurellement dans le volet 2 pour les prochaines années et prévus pour régler, entre autres, des problèmes de connectivité tant pour les familles que pour les écoles. Il ajoute que les technopédagogues ont par ailleurs été renforcés pour former à l'école numérique.

Il marque son accord sur la proposition de correction technique suggérée par M. Matagne.

3 Discussion et vote de l'article unique

L'article unique n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté tel que techniquement corrigé, à l'unanimité des 13 membres présents.

4 Vote sur le projet de décret et confiance

Le projet de décret, tel que techniquement corrigé, est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
S. de Coster-Bauchau	J.-P. Kerckhofs